



# MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre,  
Arrêté n°20250090-Permanent de voirie- rue neuve-sens unique

## **Le Maire de la Commune de Valros,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il convient d'apaiser les circulations dans la Rue Neuve,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> - Police.**

A compter de ce jour, un sens de circulation unique est instauré dans la Rue Neuve. Les circulations des véhicules motorisés se feront depuis la Rue de la Vierge vers l'Avenue Jean Moulin.

### **Article 2 - Signalisation.**

Les panneaux de signalisation et le marquage au sol nécessaires seront apposés dans la Rue Neuve pour permettre l'application des présentes dispositions.

### **Article 3 - Dispositions.**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

### **Article 4 - Infractions.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 - Exécution.**

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

**Jacky RENOUVIER, Adjoint**  
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).